

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS192

présenté par

M. Clément, Mme Dubié, Mme Wonner et M. Pancher

ARTICLE 13

Après l'alinéa 29, insérer l'alinéa suivant :

« La présidence du groupement est confiée à un représentant élu des conseils départementaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est proposé que le nouveau groupement d'intérêt public dédié à la protection de l'enfance soit présidé par un représentant des Conseils départementaux, à l'instar du GIP Enfance en danger actuel.